



Actus Agricoles

Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée à l'Industrie ont réuni le 28 juillet 2020 les représentants des producteurs agricoles, des industries transformatrices et des distributeurs dans le cadre d'un comité de suivi des relations commerciales.

Cette troisième réunion du comité depuis le début de l'année a permis de dresser un état des lieux du secteur après la crise sanitaire.

À tous les stades – production, transformation, distribution – les acteurs ont su résister et se sont adaptés aux contraintes induites par le confinement, ce qui a permis d'assurer une continuité des approvisionnements et d'éviter un dérapage des prix de vente aux consommateurs. Les ministres ont salué l'esprit de responsabilité dont ont fait preuve l'ensemble des acteurs lors de cette période, indispensable à la résilience d'une population de près de 70 millions de personnes.

Peut mieux faire

S'agissant du bilan des négociations commerciales pour l'année 2020 par rapport aux années précédentes, les ministres ont pris acte de l'apaisement du climat de négociation, et de progrès en termes de répartition de la valeur constatés dans des secteurs directement liés aux filières agricoles. Néanmoins, il est clair que les résultats ne sont pas encore au niveau des attentes en termes de répartition de la valeur.

« Certaines difficultés sont par ailleurs apparues avec la crise, indique le gouvernement. Ainsi, en matière de relations commerciales, il propose de tenir compte de la [récente recommandation de la commission d'examen des pratiques commerciales \(CEPC\)](#), notamment en matière de pénalités logistiques.

Dans un contexte économique incertain, les ministres ont rappelé que les services de contrôles de la DGCCRF continueront en 2020 de faire du respect de la loi EGAlim un de leurs axes de travail prioritaire, notamment : s'agissant des contreparties dont les distributeurs assortissent leurs demandes de déflation tarifaire, la répercussion des variations de prix de certaines matières premières, la prise en compte des engagements qualitatifs des fournisseurs, et les pratiques des centrales d'achat, notamment internationales.

Les coûts de production comme indicateur

Les négociations qui débiteront fin 2020 bénéficieront d'un nouvel outil avec les lignes directrices relatives à la mise en œuvre des indicateurs (notamment ceux afférents aux coûts de production) dont la loi EGAlim a prévu la prise en compte par les contrats relatifs aux produits agricoles et alimentaires, et que vient de publier la DGCCRF.

« Plus que jamais à l'heure de la relance économique, le Gouvernement reste mobilisé sur la mise en œuvre effective de la loi EGAlim pour garantir un rééquilibrage des relations commerciales et une meilleure répartition de la valeur tout au long de la chaîne alimentaire ». Les ministres appellent tous les acteurs, dans l'ensemble des filières, à la « responsabilité ».